



**FR**

**Protocole MAC**  
**Comité d'experts gouvernementaux**  
**Deuxième session**  
**Rome, 2 – 6 octobre 2017**

UNIDROIT 2017  
Etude 72K – CEG2 – Doc. 13  
Original: anglais  
septembre 2017

## **OBSERVATIONS**

(présentées par le Gouvernement de la République de Soudan)

1. Le Soudan applique le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), version 2012, pour la classification des importations et des exportations. Le tarif douanier prévoit un taux NPF (droit applicable au titre du traitement de la nation la plus favorisée), applicable à tous les partenaires commerciaux non préférentiels. La majorité des taux sont *ad valorem*, avec quelques droits spécifiques.

### **1. Equipements lourds (utilisés en agriculture, collecte des eaux, etc.) ✓**

- 1.1 Bouteur (bulldozer)
- 1.2 Bouteur biais
- 1.3 Niveleuses
- 1.4 Niveleuses-régleuses
- 1.5 Décapeuses
- 1.6 Pelles mécaniques
- 1.7 Compacteuses et rouleaux compresseurs
- 1.8 Chargeuse-pelleteuse à chargement frontal
- 1.9 Excavateurs

### **2. Matériel d'équipement agricole ✓**

- 2.1 Préparation ou travail du sol et pour la culture
- 2.2 Semoirs
- 2.3 Plantoirs et repiqueurs
- 2.4 Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais
- 2.5 Faucheuses
- 2.6 Machines, appareils et engins sylvicoles
- 2.7 Machines pour le nettoyage des fruits
- 2.8 Germeoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques
- 2.9 Presses à paille ou à fourrage
- 2.10 Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) -- Tracteurs à chenilles
- 2.11 Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) -- Autres

**3. Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles ✓**

- 3.1 Machines et appareils pour la récolte et le battage des cultures céréalières
- 3.2 Machines et appareils pour la récolte et le battage des graines oléagineuses (moissonneuse-lieuse autopropulsée pour le sésame, récolteuse et secoueuse pour les arachides) et légumineuses
- 3.3 Machines et appareils pour la récolte et le battage du maïs
- 3.4 Machines et appareils pour la récolte des racines, c'est-à-dire des pommes de terre, des oignons
- 3.5 Machines et appareils pour la récolte et le battage du sucre de canne
- 3.6 Machines et appareils pour la récolte du coton (cueilleurs dépouilleurs)
- 3.7 Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage.

**4. Remorques et semi-remorques pour usages agricoles ✓****5. Machines et appareils pour le bétail, c'est-à-dire pour le nettoyage ou le triage des œufs, couveuses, éleveuses, machines et appareils d'apiculture, etc. ✓****6. Chasse-neige, rouleaux pour pelouses ou terrains de sport ✗****7. Dispositions générales ✓**

- 7.1 Normes et spécifications
- 7.2 Renforcement des capacités (cours de formation & pièces détachées).

---

Requis ✓

Non requis ✗